

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE SFCR

Cardif Lux Vie

31 décembre 2022



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

Introduction	5
Synthèse	6
A. Activité et Performance	8
A.1 Activité et environnement externe	8
A.1.a Actionnariat de qualité	8
A.1.b Evénements significatifs de la période	9
A.1.c Evénements postérieurs à la clôture	10
A.1.d Informations générales	10
A.2 Performance des activités de souscription	11
A.2.a Evolution du chiffre d'affaires	11
A.2.b Evolution du résultat de l'exercice	12
A.3 Performance des activités d'investissements	13
A.3.a Composition des placements	13
A.3.b Résultats financiers	14
A.4 Performances des autres activités	14
A.5 Autres informations.....	14
B. Système de gouvernance	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.1.a Le Conseil d'administration	15
B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration	15
B.1.c Les dirigeants effectifs	16
B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle	16
B.1.e Les fonctions clés	17
B.1.f Politique de rémunération.....	18
B.1.g Conflits d'intérêt.....	18
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	19
B.3 Système de gestion des risques	20
B.3.a Un cadre global de gestion du risque	20
B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés	20
B.3.c La gestion des familles de risques	22
B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	26
B.4.a Le processus de détermination du profil de risque.....	26
B.4.b Le rapport ORSA	26
B.5 Système de contrôle interne.....	27
B.5.a Organisation du contrôle interne	27
B.5.b Les procédures clés du contrôle interne	30
B.6 Fonction d'Audit Interne.....	31
B.7 Fonction Actuarielle	32
B.8 Sous-traitance.....	33
B.8.a Les activités sous-traitées	33
B.8.b La gouvernance de sous-traitance	33
B.8.c Dispositif de contrôle	34
B.9 Adéquation du système de gouvernance	35
B.10 Autres informations.....	35
C. Profil de risque	36
C.1 Risque de souscription	37
C.1.a Définition.....	37
C.1.b Exposition au risque	37
C.1.c Concentration	37
C.1.d Gestion et suivi du risque	38
C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité.....	38
C.2 Risque de marché	39
C.2.a Définition.....	39
C.2.b Placements de Cardif Lux Vie	39

C.2.c	Exposition au risque	40
C.2.d	Concentration	42
C.2.e	Gestion et suivi du risque	42
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité	42
C.3	Risque de contrepartie	43
C.3.a	Définition	43
C.3.b	Exposition au risque	43
C.3.c	Concentration	43
C.3.d	Gestion et réduction du risque.....	43
C.4	Risque de liquidité	44
C.4.a	Définition	44
C.4.b	Exposition au risque	44
C.4.c	Gestion et réduction du risque.....	44
C.4.d	Sensibilité	44
C.5	Risque opérationnel.....	45
C.5.a	Définition.....	45
C.5.b	Exposition au risque	45
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	45
C.6	Autres risques matériels	45
C.7	Autres informations.....	45
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	46
D.1	Actifs	46
D.2	Provisions techniques.....	49
D.2.a	Synthèse des provisions techniques par <i>line of business</i> Solvabilité 2	49
D.2.b	Réconciliation avec les états financiers.....	49
D.2.c	Principes de valorisation des provisions techniques.....	49
D.2.d	Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général	50
D.2.e	Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance	50
D.2.f	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques	50
D.2.g	Courbe des taux	50
D.3	Autres passifs	51
D.4	Méthodes alternatives de valorisation	52
D.5	Autres informations.....	52
E.	Gestion du Capital	53
E.1	Fonds propres.....	53
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....	53
E.1.b	Faits marquants de l'exercice.....	53
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	53
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres.....	54
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires	55
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	56
E.2.a	Montants de SCR et de MCR.....	56
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR.....	56
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	56
E.2.d	Ratios de couverture	57
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	57
E.2.f	Utilisation des USP	57
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)	57
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	57
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	57
E.6	Autres informations.....	57
F.	Acronymes.....	58
G.	Annexes – Etats Quantitatifs Annuels.....	59
S.02.01.02	- Bilan	59
S.05.01.02	- Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	61
S.05.02.01	- Primes, sinistres et dépenses par pays	62
S.12.01.02	- Provisions techniques vie	63

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	64
S.23.01.01 - Fonds propres.....	65
S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis.....	67
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR).....	68

Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Conditions Report ») concerne la Société Cardif Lux Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2022, présentés le 28 mars 2023 par le Comité Audit & Risques au Conseil d'administration. Le rapport a été validé par le Comité Audit & Risques du 28 mars 2023.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 51 à 56 de la Directive Solvabilité 2 et des Actes Délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu par des modèles de déclaration quantitative.

Sauf mention contraire, toutes les données présentées dans ce rapport sont exprimées en millions d'euros.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Cardif Lux Vie et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.



Alexandre DRAZNIEKS

Chief Executive Officer

Synthèse

Activité et Performance

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

Détenue par un actionnariat solide (BNP Paribas Cardif et BGL BNP Paribas), elle conjugue avec succès savoir-faire local et expertise internationale afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et partenaires.

Cardif Lux Vie affiche un encaissement de 2,7 milliards d'euros de primes, réalisé à 67% en Unités de Compte (UC). La collecte nette est de -353 millions d'euros, notamment due à des rachats en Fonds Général sur l'Italie dans un contexte de taux peu favorable en fin d'année.

Au niveau de l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros, réalisé à 69% en UC.

Cette année a été notamment rythmée par une animation commerciale, soutenue par des actions concrètes en termes de digitalisation avec la livraison de parcours 100% dématérialisés dans la plateforme e-Club pour la France et la Belgique. L'activité a également été portée par le développement de nos supports en Unités de Compte: élargissement de la distribution du Fonds d'Assurance Spécialisé, facilitation d'intégration des fonds de Private Equity au sein de notre offre (stratégie d'investissement des Fonds Internes Dédiés, mais également création de Fonds Internes Collectifs thématiques et intégration dans nos catalogues de nombreux fonds externes). Enfin, nous avons offert à nos partenaires un accompagnement personnalisé, avec entre autres l'accélération de mise à disposition d'annexes Fonds Internes Dédiés labellisées ou la mise en place de comités de suivi opérationnel réguliers. Cela constitue le socle d'une stratégie de développement solide et ambitieuse pour les années à venir.

L'activité au niveau du marché des résidents luxembourgeois s'élève à 85 millions d'euros (Wealth Management et Marché Local), et la collecte pour la clientèle de détail au Luxembourg et en Grande-Région s'élève à 83,5 millions d'euros (en progression de plus de 12,3% par rapport à 2021).

La collecte en Épargne Investissement progresse de +34%, le volet Prévoyance s'établit à 12 millions d'euros (impacté par la forte baisse de la vente des crédits immobiliers après la remontée des taux) et le volet Épargne Programmée reste stable (-2% par rapport à l'année dernière). Concernant la distribution, l'activité via les réseaux de Courtage a progressé de 25% et la collaboration avec le réseau BGL BNP Paribas a encore été renforcée. La poursuite de la digitalisation de notre plateforme, et notamment la livraison d'un parcours ASRD totalement digitalisé doit permettre demain à la Compagnie de continuer à gagner des parts de marché et développer de nouvelles opportunités partenariales.

L'année a été notamment marquée par l'obtention le 29/09/2022 du label LuxFLAG ESG Insurance Product pour les contrats OptiPension+ et MyPension+. Il est à souligner que Cardif Lux Vie est la première compagnie à obtenir ce label sur un produit d'épargne pension (article 111bis LIR) sur le marché local.

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 47,1 millions d'euros en baisse de 5,8% par rapport à 2021 dans un environnement géopolitique et économique complexe.

Le taux de rendement des actifs s'établit à 2.15% en 2022, en baisse de 9 points de base par rapport à 2021. Cette variation est due à la baisse de 6 bps du rendement exceptionnel qui regroupe les résultats des cessions d'actifs et de change, ce dernier avait été particulièrement élevé en 2021. Le rendement récurrent issu des dividendes, des coupons et de l'amortissement de surcote-décote est quant à lui en baisse de 3 bps.

Système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés : le Comité Audit & Risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération et nomination.

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de Gestion des risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Audit ;
- la fonction Actuarielle.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès de ses responsables aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en baisse de 10% par rapport au 31 décembre 2021, expliqué par les baisses des SCR des risques de marché et opérationnel, malgré la hausse du SCR du risque de souscription.

Le SCR du risque de marché s'élève ainsi à 470 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 19% par rapport à 2021, avant diversification, et représente 75% du SCR global. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques Actions et Spreads.

Le SCR du risque de souscription s'établit à 284 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 21% par rapport au 31 décembre 2021 et principalement expliqué par la hausse des profits futurs dans un environnement économique de taux plus favorables (hausse du risque de rachats massifs lié aux profits futurs plus élevés).

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Lux Vie sont réalisés selon les normes luxembourgeoises. Cardif Lux Vie produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité et les exigences de couverture des engagements d'assurance, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 1 093 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 838 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 623 millions d'euros et le montant de MCR de 281 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 176% et de 299%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et environnement externe

Cardif Lux Vie S.A (la « Société ») est une Société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 5 avril 1994. La Société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance dans la branche vie.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 47.240.

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

- Au Luxembourg et en Grande Région, Cardif Lux Vie fournit aux réseaux de bancassurance et de courtage des solutions d'assurance vie épargne, retraite et prévoyance à forte valeur ajoutée pour les particuliers et les professionnels.
- Pour les clients fortunés évoluant dans un contexte international, la Compagnie élabore des offres sur mesure et pérennes en architecture ouverte à travers un large réseau de partenaires haut de gamme. S'appuyant sur une gamme complète d'outils d'ingénierie patrimoniale, ses solutions de planification accompagnent les clients et partenaires sur le long terme.

A.1.a Actionnariat de qualité

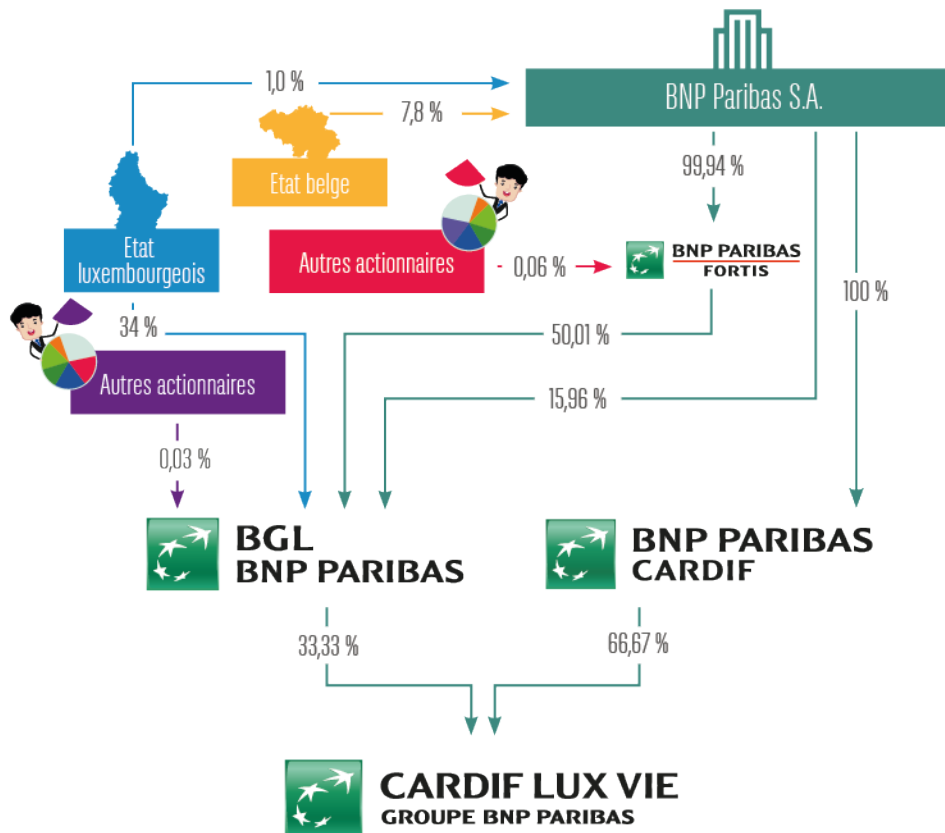
Cardif Lux Vie est détenue par un actionnariat solide bénéficiant de forts ancrages à la fois locaux et internationaux.

BNP Paribas Cardif est actionnaire majoritaire de Cardif Lux Vie avec 66.67% des actions. BGL BNP Paribas détient 33.33% des actions de Cardif Lux Vie.

BNP Paribas Cardif est la filiale assurance du Groupe BNP Paribas, un leader européen des services bancaires et financiers et l'une des banques les plus solides au monde. Présent dans plus de 30 pays avec des positions fortes dans trois zones (Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie et Amérique latine), BNP Paribas Cardif s'appuie sur un business model unique fondé sur le partenariat et est devenu un spécialiste mondial de l'assurance de personnes et un acteur majeur du financement de l'économie.

BGL BNP Paribas est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg et fait partie du Groupe BNP Paribas. Elle propose à ses clients particuliers, professionnels, banque privée et entreprises une gamme particulièrement large de produits financiers et de solutions de bancassurance.

VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT



En 2023, l'État belge va réduire d'environ un tiers sa participation dans le groupe bancaire français BNP Paribas dont il était jusqu'à présent le premier actionnaire avec 7,8% du capital. L'État belge ne détiendra plus que 5,1% du capital de BNP Paribas, afin de rester au-dessus du seuil des 5% lui permettant de conserver un siège au conseil d'administration.

A.1.b Événements significatifs de la période

Crise Ukraine

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact sur les marchés financiers et l'économie mondiale de ces événements a été significativement négatif.

Au niveau du Fonds Général, Cardif Lux Vie n'a aucune exposition directe à la Russie, à l'Ukraine ou à des actifs libellés en roubles et l'exposition indirecte est négligeable.

Volatilité extrême des marchés financiers

Depuis le début de l'année 2022, les marchés mondiaux ont été affectés par une volatilité élevée. Les inquiétudes ont été suscitées par la persistance d'une inflation élevée mais aussi par le resserrement des politiques monétaires, la situation géopolitique ainsi que les impacts sur la croissance économique.

Le conflit opposant la Russie à l'Ukraine et les confinements en Chine ont pesé sur la croissance mondiale. L'augmentation des prix de l'énergie et l'aggravation des problèmes des chaînes d'approvisionnement ont amplifié les tensions inflationnistes présentes depuis 2021. Celles-ci avaient été générées par la réouverture des économies occidentales conjuguée aux goulots d'étranglements dans les chaînes d'approvisionnement

mondiales. En conséquence, les taux d'inflation annuels ont atteint des niveaux record dans toutes les grandes économies et les Banques Centrales ont relevé leurs taux directeurs avec l'objectif de contrer l'inflation

Les impacts de ce contexte de volatilité concernent le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils sont atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers.

Dans le cadre des mesures mises en œuvre par Cardif Lux Vie, une augmentation des fonds propres de la Société a été décidée de manière préventive. Ainsi, le Conseil d'administration du 07/11/2022 a décidé d'augmenter la dette subordonnée de 130 millions d'euros et l'Assemblée Générale du 09/12/2022 a décidé d'augmenter le capital social de la Société de 80 millions d'euros.

A.1.c Événements postérieurs à la clôture

Début mars 2023, un contrat d'assurance souscrit auprès de Cardif Lux Vie, investi dans un fonds interne dédié, est impacté par des procédures judiciaires. Au vu des éléments actuellement disponibles, ces événements sont sans impact significatif sur le résultat de Cardif Lux Vie arrêté au 31 décembre 2022.

A.1.d Informations générales

Les comptes annuels de la Société sont audités par Deloitte Audit, 20 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg, sous la responsabilité de Ronan Richard, Réviseur d'entreprises agréé.

Cardif Lux Vie est une entité supervisée par le Commissariat aux Assurances situé 7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

A.2 Performance des activités de souscription

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes annuels de Cardif Lux Vie. Le compte de résultat net de réassurance après impôts de Cardif Lux Vie se présente comme suit :

En millions d'euros	2022	2021	%
Primes	2.685	3.386	-21%
Produits des placements	682	578	18%
Ajustements A.C.A.V. (plus-values)	125	2.185	-94%
Autres produits techniques	11	22	-50%
Charges des sinistres	- 3.049	- 1.848	65%
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2.742	3.839	-171%
Participation aux résultats	- 103	- 43	141%
Frais d'acquisition et d'administration	- 106	- 103	2%
Charges des placements	- 231	- 102	127%
Ajustements A.C.A.V. (moins-values)	- 2.690	- 156	1628%
Autres charges techniques	- 4	- 13	-65%
Produits des placements transférés	- 14	- 14	4%
Résultat technique de l'assurance vie	49	53	-8%
Résultat non technique (hors impôts)	14	14	4%
Résultat de l'exercice avant impôts	63	66	-5%
Impôts	- 16	- 16	-3%
Résultat de l'exercice	47	50	-6%

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Cardif Lux Vie affiche un encaissement de 2,7 milliards d'euros de primes, réalisé à 67% en Unités de Compte (UC) (-21% par rapport à 2021) :

En millions d'euros	2022	2021	%
Wealth Management Unités de Comptes	1.787	2.339	-24%
Wealth Management Fonds Général	818	977	-16%
Total Wealth Management	2.605	3.316	-21%
Marché Local épargne	72	59	21%
Marché Local protection	12	15	-22%
Total Marché Local	83	74	12%
Total Collecte	2.689	3.390	-21%

L'écart de 4 millions d'euros sur les primes 2022 entre les 2 tableaux ci-dessus correspond aux primes cédées en réassurance.

La collecte nette est de -353 millions d'euros, notamment due à des rachats en Fonds Général sur l'Italie dans un contexte de taux peu favorable en fin d'année.

Au niveau de l'activité Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de 2,6 milliards d'euros, réalisé à 69% en UC.

Cette année a été notamment rythmée par une animation commerciale, soutenue par des actions concrètes en termes de digitalisation avec la livraison de parcours 100% dématérialisés dans la plateforme e-Club pour la France et la Belgique. L'activité a également été portée par le développement de nos supports en Unités de Compte: élargissement de la distribution du Fonds d'Assurance Spécialisé, facilitation d'intégration des fonds de Private Equity au sein de notre offre (stratégie d'investissement des Fonds Internes Dédiés, mais également création de Fonds Internes Collectifs thématiques et intégration dans nos catalogues de nombreux fonds externes). Enfin, nous avons offert à nos partenaires un accompagnement personnalisé, avec entre autres l'accélération de mise à disposition d'annexes Fonds Internes Dédiés labellisées ou la mise en place

de comités de suivi opérationnel réguliers. Cela constitue le socle d'une stratégie de développement solide et ambitieuse pour les années à venir.

L'activité au niveau du marché des résidents luxembourgeois s'élève à 85 millions d'euros (Wealth Management et Marché Local), et la collecte pour la clientèle de détail au Luxembourg et en Grande-Région s'élève à 83,5 millions d'euros (en progression de plus de 12,3% par rapport à 2021).

La collecte en Épargne Investissement progresse de +34%, le volet Prévoyance s'établit à 12 millions d'euros (impacté par la forte baisse de la vente des crédits immobiliers après la remontée des taux) et le volet Épargne Programmée reste stable (-2% par rapport à l'année dernière). Concernant la distribution, l'activité via les réseaux de Courtage a progressé de 25% et la collaboration avec le réseau BGL BNP Paribas a encore été renforcée. La poursuite de la digitalisation de notre plateforme, et notamment la livraison d'un parcours ASRD totalement digitalisé doit permettre demain à la Compagnie de continuer à gagner des parts de marché et développer de nouvelles opportunités partenariales.

A.2.b Evolution du résultat de l'exercice

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 47,1 millions d'euros en baisse de 5,8% par rapport à 2021 dans un environnement géopolitique et économique complexe.

Cardif Lux Vie affiche une baisse de ses revenus issus de son activité d'assurance dans une situation de marchés financiers défavorables et de tension sur les taux d'intérêts comparativement à une année 2021 marquée par le rebond des marchés financiers et des éléments exceptionnels.

Les frais généraux de la Société sont en hausse de 2,1% par rapport à 2021 dans un contexte inflationniste et de poursuite des travaux d'amélioration des parcours clients et partenaires ainsi que d'adaptation de l'offre de produits tout en continuant la mise en œuvre du plan de transformation.

Cardif Lux Vie clôture l'exercice avec un résultat technique lié à ses activités d'assurance de 48,6 millions d'euros en baisse de 7,5% par rapport à 2021.

La société enregistre un résultat non technique lié à la rémunération de ses fonds propres de 14,2 millions d'euros en hausse de 3,6% par rapport à 2021 tirée par la croissance des fonds propres moyens placés.

Le résultat avant impôts s'élève à 62,8 millions d'euros en 2022, en baisse de 5.2% par rapport à 2021.

A.3 Performance des activités d'investissements

A.3.a Composition des placements

Les **actifs représentatifs** des engagements de Cardif Lux Vie en Unités de Compte s'élèvent à 21,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (2021 : 23,5 milliards d'euros) et sont ventilés comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds internes	19.885	21.451
Fonds d'Assurance Spécialisé	601	477
Fonds externes	1.390	1.549
Total placements en unités de compte	21.876	23.477

Au 31 décembre 2022, les **placements pour lesquels le risque d'investissement n'est pas supporté par les souscripteurs** s'élèvent en valeur nette comptable à 9,06 milliards d'euros (2021 : 9,14 milliards d'euros) y compris intérêts courus non échus (71,7 millions d'euros ; 2021 : 82,6 millions d'euros). Ils sont repris dans le rapport en tant que **placements hors placements représentant les Unités de Compte**.

L'allocation d'actifs de Cardif Lux Vie, hors actifs en couverture des engagements en unités de compte, est la suivante :

<i>Valeur de marché en millions d'euros*, au</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Participations	166	155
Actions cotées	273	327
Obligations souveraines	1.804	2.517
Obligations d'Entreprise	4.443	5.329
Obligations structurées	156	156
Fonds d'investissement	1.615	1.602
Autres placements	7	7
Dérivés	107	20
Dépôts	3	6
Placements (hors placements représentant les engagements en Unités de Compte)	8.574	10.119

*coupon couru inclus

L'essentiel de ces placements est porté par le Fonds Général en euros : 9,05 milliards d'euros en valeur nette au bilan 2022, y compris coupons courus (2021 : 9,12 milliards d'euros) et 8.56 milliards d'euros en valeur de marché, y compris coupons courus (2021 : 10,09 milliards d'euros) dont voici ci-après le détail.

En millions d'euros*, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Obligations à taux fixe	6.597	5.752	6.850	7.267
Obligations à taux variable et indexées Inflation	712	651	704	726
Obligations indexées au marché actions	-	-	-	-
Actions et assimilés	579	840	659	1.090
Immobilier	265	312	289	323
Court Terme	568	569	287	287
Actifs de diversification (taux fixe)	305	327	308	372
Dérivés	22	107	23	20
Total	9.048	8.558	9.119	10.085

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixe dans le portefeuille du Fonds Général en euros de Cardif Lux Vie est en recul et s'établit à 67.2% à fin 2022 contre 72.1% à fin 2021. La poche obligations à taux variables est en légère hausse s'établissant à 7.6% fin 2022 contre 7.2% du portefeuille à fin 2021. Les investissements à court terme sont en augmentation et s'établissent à 6.6% en 2022 contre 2.8% en 2021.

L'exposition action en bêta (convertibles, indexés actions, autres supports actions et diversifiés) est en diminution à 9.8% à fin 2021 contre 10.8% fin 2021.

Sur l'année 2022, l'allocation en immobilier est en légère augmentation et se porte à 3.6%.

A.3.b Résultats financiers

Le taux de rendement des placements en Unités de Compte s'établit à -10.24% en 2022 en baisse par rapport à 2021 (10.81%). Cette variation est liée à la performance des marchés financiers.

Le taux de rendement des actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie s'établit à 2.15% en 2022. La hausse des taux de réinvestissement, qui sont passés au-dessus du taux à l'achat des titres obligataires en portefeuille au deuxième semestre 2022, a permis de maintenir le rendement de ces titres proches du niveau de l'année dernière. Par ailleurs le renforcement du dollar contre euro et le déclenchement de nos macro-couvertures à la hausse des taux ont permis de limiter la baisse du rendement global du portefeuille. A titre d'illustration, le taux sans risque à 10 ans (taux swap 10 ans) a marqué une hausse de plus de 280 bps sur l'année 2022.

Le taux de rendement des actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie est en baisse de 9 bps par rapport à 2021. Cette variation est due à la baisse de 6 bps du rendement exceptionnel qui regroupe les résultats des cessions d'actifs et de change, ce dernier avait été particulièrement élevé en 2021. Le rendement récurrent issu des dividendes, des coupons et de l'amortissement de surcote-décote est quant à lui en baisse de 3 bps.

La différence entre le taux de rendement des actifs du Fonds Général et le taux brut servi aux clients est affecté à la provision pour participations aux bénéficiaires.

A.4 Performances des autres activités

Il n'y a pas d'autres activités devant faire l'objet d'un commentaire.

A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

B.1.a Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article 71-3 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Le Conseil d'administration peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par l'Administrateur délégué.

Le Conseil se réunit aussi souvent que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la Société et notamment entre les séances du conseil d'administration.

Parallèlement, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations dont il estime avoir besoin pour remplir son mandat.

Le président préside les travaux du conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie s'est réuni à sept reprises.

B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société s'appuie sur trois comités spécialisés: le comité Audit & Risques, le comité ALM et Investissements et le comité de rémunération et nomination. Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, sur leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration.

Le comité Audit & Risques veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques de Cardif Lux Vie.

Il a également pour tâche de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. En amont de l'approbation formelle du Conseil d'administration, le comité fait la revue des politiques internes et des différents rapports réglementaires exigés. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout sujet intéressant la solvabilité et la gestion du capital.

Le comité ALM et investissements suit le risque de crédit, de marché et de liquidité du portefeuille de la Société. Il vérifie l'adéquation entre les actifs et les engagements de la Société. Il examine la stratégie d'allocation des actifs du Fonds Général et revoit annuellement les réalisations et les performances du portefeuille de la Société. Il valide l'allocation stratégique du Fonds Général. Enfin, il informe le Conseil d'administration de tout événement significatif ayant notamment une influence sur le portefeuille.

Le comité de rémunération et nomination est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité ». Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Les dirigeants effectifs

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2022 de sept directeurs dont deux dirigeants effectifs.

Alexandre DRAZNIEKS et Bénédicte BURGUN sont les deux dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration. Alexandre DRAZNIEKS est Administrateur Délégué de Cardif Lux Vie.

Les deux dirigeants effectifs agissent de manière collégiale en ce qui concerne la prise de décisions importantes relevant de la gestion journalière, tout en notant que Monsieur Alexandre DRAZNIEKS sera plus particulièrement en charge des aspects stratégie et activité commerciale. L'administrateur délégué définit l'organisation et les processus décisionnels. Il met également en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration. Madame Bénédicte BURGUN a en charge les aspects financiers.

Chacun des deux dirigeants effectifs dispose à l'égard des tiers, de tous les pouvoirs que la loi et les statuts confèrent aux délégués du conseil et notamment celui d'engager la Société dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

Monsieur Alexandre DRAZNIEKS dispose seul du pouvoir de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière pour autant que les délégations soient accompagnées de procédures rigoureuses et d'un contrôle adéquat.

Les Directeurs ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Ils rendent compte à l'Administrateur Délégué. Ils se réunissent au sein du Comité Exécutif chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif Lux Vie s'appuie sur des instances de gouvernance opérationnelle et un système de délégation de pouvoirs.

Le **Comité Exécutif** de Cardif Lux Vie participe à l'élaboration des orientations stratégiques et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 31 décembre 2022, le Comité Exécutif est composé de sept membres dont trois femmes et quatre hommes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les comités tactiques sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés ex-ante. Les comités de supervision assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs est principalement organisé autour de collèges de délégataires. Les délégataires dans la limite de leurs pouvoirs peuvent engager Cardif Lux Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes (c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché). Une délégation de pouvoirs spécifique concerne les opérations relevant de la gestion d'actifs.

B.1.e Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Responsable Risques, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques ;
- La **fonction Conformité**, assurée par la responsable du département Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués ;
- La **fonction Audit**, assurée par le président du Comité Audit & Risques, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- La **fonction Actuarielle**, assurée par la Directrice Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques. Elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination.

Les responsables des fonctions de Gestion des risques et de Conformité sont rattachés hiérarchiquement à l'administrateur délégué de Cardif Lux Vie et aux responsables des fonctions correspondantes de BNP Paribas Cardif. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas Cardif.

En cas de désaccord entre l'administrateur délégué de Cardif Lux Vie et le responsable de la fonction BNP Paribas Cardif concernée, l'arbitrage est assuré par le Conseil d'administration.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Les responsables des 4 fonctions clés sont invités permanents du Comité Audit & Risques. Les responsables de la fonction de Gestion des risques et de la fonction Actuarielle sont invités permanents du Comité ALM & Investissements.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif Lux Vie s'appuie sur la politique de rémunération du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard de l'esprit d'équipe, des règles de conformité et du code de Conduite.

La rémunération des membres du Comité Exécutif de Cardif Lux Vie relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

B.1.g Conflits d'intérêt

En 2022, aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs de Cardif Lux Vie.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de Cardif Lux Vie possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif Lux Vie, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Un cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par la responsable de la fonction clé (Chief Risk Officer – CRO) et le département Risques (RISK).

La CRO a la responsabilité de conseiller le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Elle est un membre des principaux comités tactiques et de supervision et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de Cardif Lux Vie en application du principe du « second regard ».

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de Cardif Lux Vie, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (ICT Information and Communication Technology) ainsi que pour la protection des données personnelles en s'appuyant sur l'expertise des équipes de BNP Paribas Cardif.

RISK a également un rôle de second regard sur des risques transverses tels que la durabilité et le risque de modèle.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés ou familles de risques sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK conseille les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques et notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées.

Identification des risques

RISK conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques significatifs auxquels Cardif Lux Vie est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques est validée annuellement par le Conseil d'administration. Elle est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, **Risk and Control Self Assessment (RCSA)**, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice de gestion des risques réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance, et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèles, méthodes et résultats.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Cardif Lux Vie a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés stress tests).

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, afin de mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et de mieux anticiper les situations critiques.

Les stress tests sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des stress tests, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétence aux risques.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité conjointe de la Direction Finance et de la Direction Actuariat en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différents types de fonds propres dans le respect des limites définies par la réglementation ;
- Projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Cardif Lux Vie conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- Le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de stress tests.

En fonction des niveaux des ratios de solvabilité observés et des projections effectuées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, Cardif Lux Vie s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité 2

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie communique annuellement au Commissariat aux Assurances ce présent rapport, le rapport régulier au superviseur suivant la lettre circulaire 17/11 du Commissariat aux Assurances et le rapport ORSA.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Le département Risques joue un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et leur déclaration, ainsi que sur la cartographie des risques).

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoit qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c La gestion des familles de risques

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations pouvant résulter d'une tarification ou hypothèses de provisionnement inadéquats en raison de facteurs internes ou externes dont le risque de durabilité. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents de référence et des outils qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

La réassurance présente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Lux Vie, ni dans celui de son appétence aux risques.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de Cardif Lux Vie se base sur une série d'indicateurs hebdomadaires sur l'activité (rachats et collecte nette) du Fonds Général et des Unités de Compte. Ces indicateurs sont suivis par le Comité Exécutif et les différentes fonctions de contrôle.

Gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc...) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles Cardif Lux Vie détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (soldes

de réassurance) sont distingués en deux catégories: le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lesquelles le risque de perte serait significatif.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements.

La politique d'investissement dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs de Cardif Lux Vie, conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, à l'article 114 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et l'article 53 du Règlement du Commissariat aux Assurances N°15/03 du 7 décembre 2015. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs pour le Fonds Général et à la Direction Finance pour les Unités de Compte et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. En ce qui concerne le Fonds Général, les marges de manœuvres définies tiennent compte des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés à la Gestion d'Actifs. Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes: exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion du risque des tiers, protection des informations personnelles, pratiques d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par le Comité Exécutif, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par Cardif Lux Vie, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Lux Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événement de risque opérationnel mettant en cause :
 - o la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - o la qualité des services et produits qu'elle commercialise ;
 - o la rentabilité des activités qu'elle conduit ;
 - o l'efficacité des processus qu'elle gère ;
- la mise en place d'un dispositif qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration et au régulateur.

Gestion du risque stratégique

Le **risque stratégique** inclut le risque de réputation et les risques émergents. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration.

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains.

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par Cardif Lux Vie et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif de ces modèles, de leur utilisation, et de l'efficacité du dispositif de gestion des risques qui l'encadre.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme **d'erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme **d'incertitude de modèle** (par exemple le risque de marché pour les générateurs de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

Les principaux modèles et outils de projection sont intégrés dans une architecture technique globale au niveau de BNP Paribas Cardif et partagés à l'aide d'une plateforme internationale commune. La déclinaison des produits et des choix stratégiques de modélisation dans ces modèles de projection utilisés au sein de Cardif Lux Vie est sous la responsabilité de la Direction Actuariat. Le département Risques exerce un second regard sur le modèle de projection. Des comités spécifiques de suivi des développements sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques et leur suivi.

Risques de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

Cardif Lux Vie est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Cardif Lux Vie intègre dans son processus de gestion des risques liés au changement climatique. Cela implique une réduction de l'univers financier investissable. Les critères extra financiers sont pris en compte dans le pilotage des investissements, en étant intégrés aux outils de gestion, de reporting et de suivi des risques.

Cardif Lux Vie intègre également les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) dans **sa politique et ses processus de souscription** car leur survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur le passif d'un contrat d'assurance. L'attention portée aux risques ESG dans le processus de souscription garantit le respect des valeurs fondamentales de Cardif Lux Vie, la prévention contre le risque de réputation et la prise en compte de l'impact sur les contrats.

Conduct risk

Le conduct risk est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, de Cardif Lux Vie ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2015.

B.4.a Le processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Lux Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétence aux risques qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que la Société est prête à prendre durablement dans le cadre de sa stratégie.

Le profil de risque est mesuré à l'aide d'un jeu de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Le rapport ORSA

Le rapport préparé en 2022 a été approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2022 après avoir été examiné par le Comité Audit & Risques. Il a été transmis au Commissariat aux Assurances.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

Cardif Lux Vie a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée sont atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité ;
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre ;
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de Cardif Lux Vie est établie en respect des dispositions réglementaires et des normes du groupe BNP Paribas Cardif.

Elle précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Juridique et Fiscale, Finance, Gestion des risques et enfin Audit Interne) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre: il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités de Cardif Lux Vie. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;

- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle.

Cette intervention prend les formes suivantes :

- o définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - o définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - o contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
 - la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - o intensité des risques,
 - o complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
 - une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
 - une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
 - un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - o toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de Cardif Lux Vie ou du Groupe,
 - o toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - o toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

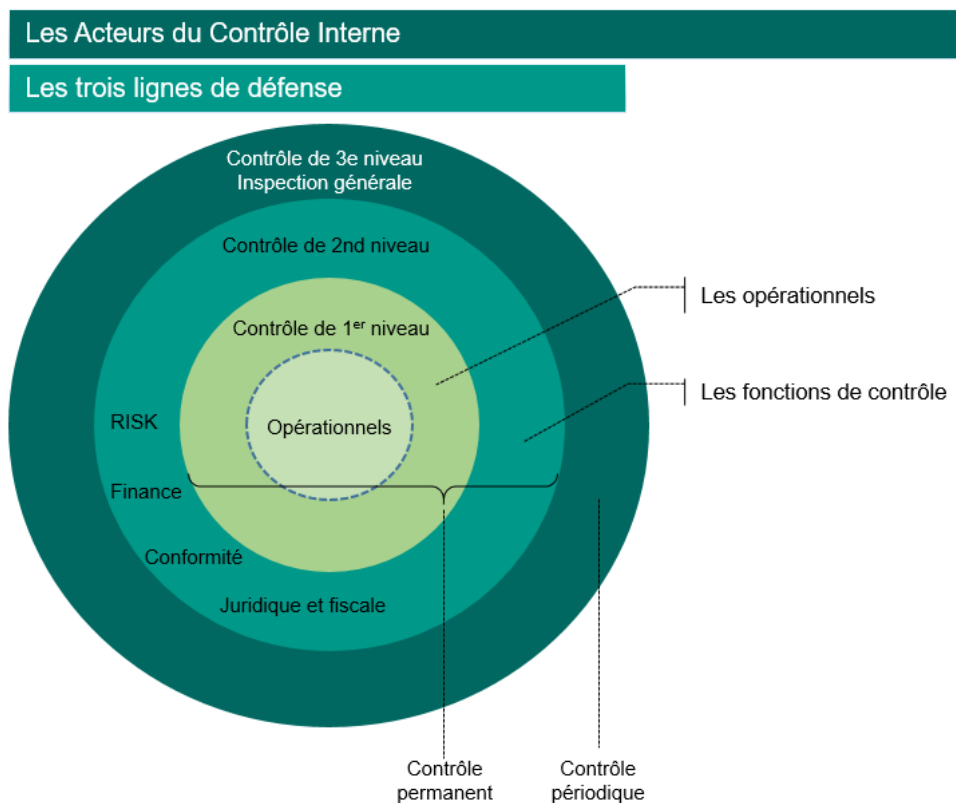
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles Cardif Lux Vie doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

- Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.
- Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, Finance, Juridique et Fiscale et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les opérationnels constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de Cardif Lux Vie et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures. Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie. Par ailleurs, Cardif Lux Vie dispose d'une équipe de contrôleurs permanents qui n'opère pas les processus qu'elle contrôle.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités

opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein de Cardif Lux Vie.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Finance et la fonction Juridique et Fiscale. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées à BNP Paribas Cardif. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- La fonction Conformité est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et du dirigeant effectif,
- la fonction Gestion des Risques porte un second regard sur les risques opérationnels, les risques de souscription, de crédit et de marché afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité, ainsi que sur le contrôle permanent des risques opérationnels,
- la fonction Finance se positionne comme seconde ligne de défense dans la gestion des risques associés à l'information comptable et financière, dont les processus et l'adéquation des systèmes relatifs à la gestion de l'information comptable et financière.
- La fonction Juridique et Fiscale est une fonction contrôle indépendante de deuxième niveau exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques et de gestion du risque en matière de fiscalité.

La troisième ligne de défense est exercée par la fonction Audit Interne, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de contrôle permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas.

Les Dirigeants effectifs, sous le contrôle du Conseil d'administration, sont responsables du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Audit & Risques, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques et examine le dispositif de gouvernance.

B.5.b Les procédures clés du contrôle interne

Cardif Lux vie dispose d'une politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel validée annuellement par le Conseil d'administration.

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Cardif Lux Vie s'appuie sur le dispositif déployé par BNP Paribas Cardif.

Cardif Lux Vie formalise les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

Cardif Lux Vie est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions du groupe, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le parc de procédures ainsi identifié ;
- de rendre accessible les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- de s'assurer de la bonne application de ces procédures.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique des activités de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

L'Audit Interne est sous-traité à l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. La relation de sous-traitance est matérialisée dans un contrat cadre entre Cardif Lux Vie et BGL BNP Paribas.

Les missions classiques réalisées par la fonction Audit Interne sont menées suivant un plan d'audit pluriannuel destiné à couvrir l'entièreté du périmètre selon un cycle d'audit. Ce plan d'audit est construit sur base d'un Risk Assessment conduit chaque année par l'Inspection Générale – Hub Luxembourg.

Des missions spéciales peuvent être lancées chaque fois que cela est nécessaire. Ces missions sont réalisées conformément aux dispositions spécifiques les concernant, définies dans les textes de référence de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie et le président du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie peuvent déclencher et définir le périmètre de la mission.

Les Auditeurs Internes interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Lux Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Lux Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction de Cardif Lux Vie. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion opérationnelle. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne entretenu par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le président du Comité Audit & Risques de Cardif Lux Vie et garantit l'indépendance de la fonction clé. Il rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Lux Vie les résultats des travaux de la fonction clé.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

B.7 Fonction Actuarielle

La Direction Actuariat & Gestion du Risque de Cardif Lux Vie assume la fonction Actuarielle. Sa responsable est directement rattachée au dirigeant effectif de Cardif Lux Vie. Elle est donc porteuse de la fonction clé Actuariat.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par Cardif Lux Vie, la Direction Actuariat & Gestion du Risque est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif/passif (ALM). Elle organise ses travaux autour de deux services à savoir :

- le *service Actuariat Produit*
- le *service Actuarial Risk Monitoring & ALM*

Le **service Actuariat Produit** est en charge de la mise en place des produits et garantit la qualité des affaires souscrites (validation des produits, tarification et contrôle du plan d'affaires nouvelles, validation des bases techniques). Il garantit non seulement le niveau approprié des méthodes d'évaluation et des réserves en normes locales Lux Gaap et IFRS, mais aussi le reporting sur les risques de souscription. Enfin il fournit un avis sur l'adéquation du niveau de transfert des risques (réassurance) dans le cadre de ses activités de souscription.

Le **service Actuarial Risk Monitoring & ALM** est en charge de l'évaluation du capital et des provisions techniques Solvabilité 2 en garantissant le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées. Il garantit la mise en place et le suivi des lois comportementales (lois de rachats) dans le cadre des études prospectives, assure le suivi et la quantification des risques de souscription et de marchés dans le cadre de ses activités de clôture prudentielle et apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et la mise en place des lois comportementales. Dans le cadre du provisionnement en normes IFRS et normes comptables, il valorise les provisions globales de gestion (PGG), Test d'adéquation des passifs (LAT) et Provision de participation aux bénéficiaires différée. Dans le cadre de son suivi du risque actif/passif (ALM), il est en charge de la mise en place de l'allocation stratégique des actifs et les travaux relatifs au risque de liquidité. Enfin, il est en charge de la coordination et la rédaction des rapports narratifs réglementaires (RSR : rapport régulier au régulateur, SFCR : rapport sur la solvabilité et la situation financière, AFR : rapport de la fonction actuarielle) et il fournit les informations à la fonction actuarielle pour l'informer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Solvabilité 2.

La Direction Actuariat & Gestion du Risque a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et d'ALM sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Pour exercer ses fonctions, la Direction Actuariat & Gestion du Risque se conforme à une gouvernance forte et évolutive au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Ce cadre technique et décisionnel permet au détenteur de la fonction actuarielle de gérer de façon autonome les cas de figure sur lesquels la fonction Actuarielle Groupe formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la fonction Actuarielle Groupe au niveau adapté ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation.

Pour ce qui est des processus de clôture statutaire et prudentiels, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences Groupe en termes de reporting. Le respect de la gouvernance par Cardif Lux Vie fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

Sous le régime Solvabilité 2, les compagnies d'assurance doivent produire les états quantitatifs annuels et trimestriels (QRT - Quantitative Reporting Templates), les rapports narratifs annuels RSR (Regular Supervisory Report) pour le superviseur, SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) pour le public et AFR (Actuarial Function Report).

La Direction Actuariat & Gestion du Risque est le propriétaire du processus pour coordonner et produire ces états et ces rapports. Elle pilote ces travaux et le département Finance est l'un des principaux contributeurs.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Les activités sous-traitées

Dans le cadre de son fonctionnement, Cardif Lux Vie a recours à la sous-traitance pour certaines activités importantes, notamment dans les domaines de l'infrastructure informatique et de la comptabilité de fonds.

B.8.b La gouvernance de sous-traitance

Le cadre de la sous-traitance est régi par une gouvernance précise au sein du groupe BNP Paribas Cardif et de Cardif Lux Vie.

Validée par le Conseil d'administration et révisée annuellement, la politique d'externalisation de Cardif Lux Vie définit l'encadrement des activités externalisées importantes et/critiques, avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise des activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification au CAA des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service responsable de l'exploitation (ETO Office) pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le responsable de l'exploitation (Chief Operating Officer) est notamment en charge :

- de la rédaction des gouvernances et des procédures relatives à l'externalisation ;
- du contrôle permanent du processus d'externalisation et de la supervision des campagnes de contrôles ;
- du conseil en conformité sur les externalisations d'activités ou de fonctions critiques ou importantes ;
- de la mise en œuvre d'un scénario de réversibilité avec un dispositif d'escalade permettant de re-transférer le processus vers Cardif Lux Vie ;
- de s'assurer du respect par la mise en œuvre des exigences de sécurité exprimées, y inclus les aspects continuité d'activité (BCP) et continuité de l'information (DRP), quels que soient les différents niveaux de délégation ou de sous-traitance ;
- de la contribution aux reportings réglementaires.

Le service responsable de l'exploitation (ETO Office) veille à impliquer le plus tôt possible les fonctions Conformité, Gestion des risques et Contrôle Permanent de Cardif Lux Vie afin de s'assurer que les aspects réglementaires, risques opérationnels et continuité d'activité sont bien pris en compte dans le projet d'externalisation.

Instance de supervision

Le Comité Outsourcing (Outsourcing Local Committee) est dédié au suivi et au contrôle des risques liés à l'outsourcing au sein de Cardif Lux Vie.

Le Comité Outsourcing se compose des responsables des différentes fonctions impliquées dans l'externalisation (Juridique & Fiscal, Compliance, Finance, Risque, Actuariat, Sécurité globale, Risques Opérationnels/Contrôle Permanent, IT, ...) et de l'Operational Risk Manager (ORM).

Principes de délégation

Cardif Lux Vie étant une filiale du Groupe BNP Paribas Cardif, se doit de respecter les principes de délégation définis dans la procédure opérationnelle Outsourcing du Groupe. Ces principes définissent le niveau requis pour la validation des analyses de risques réalisées pour les projets d'externalisation ou pour les prestations existantes, ainsi que les exigences de remontée d'informations.

Les critères pris en considération sont :

- le caractère essentiel de la prestation ;
- le risque opérationnel lié à l'exécution de l'activité déléguée.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'Outsourcing Committee permettant une revue des risques du projet d'externalisation.

Une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement. Un plan de remédiation est mis en place le cas échéant selon les résultats de cette campagne.

À fin 2022, les activités importantes ou critiques opérant pour le compte de Cardif Lux Vie sont les suivantes:

Activités déléguées	Siège social	Intra ou Hors Groupe
Comptabilité – valorisation de placements Fonds internes Collectifs	Luxembourg	Hors Groupe
Fournisseur documents d'information Client pour les supports d'investissements (KID PRIIPS)	Luxembourg	Hors Groupe
Services informatiques (Postes de travail, help desk)	Luxembourg	Hors Groupe
Services informatiques ('infrastructure informatique, réseau, juridiction des droits d'accès, servers...)	Luxembourg	Intra Groupe
Service de table de négociation (réception et transmission d'ordres)	France	Intra Groupe
Reporting des fonds gérés, revue macro-économique, suivi des ordres	France	Intra Groupe
Datacentre hosting (DRP site), téléphonie, Local Area Network, WIFI, CFT gateway (échanges reporting partenaires), FIRCOSOFT (screening AML tiers et paiements Swift)	Luxembourg	Intra Groupe
Missions d'Audit Interne	Luxembourg	Intra Groupe
Flux financiers de paiement des rétrocessions sur titre OPCVM	France	Hors Groupe
Ressources humaines et autres fonctions de support	Luxembourg	Intra Groupe
Comptabilité et valorisation du Fonds Général	France	Intra Groupe
EMIR – Délégation aux Banques Dépositaires pour le reporting aux référentiels centraux pour le Fonds Général et les Fonds internes	France Espagne Suisse Luxembourg Monaco	Intra et hors Groupe
SFTR - Délégation aux Banques Dépositaires pour le reporting aux référentiels centraux pour le Fonds Général	France	Intra et hors Groupe

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de Cardif Lux Vie s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

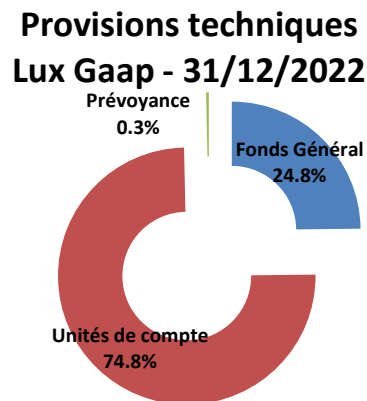
B.10 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes.

C. Profil de risque

En tant qu'assureur, Cardif Lux Vie accepte des risques conformément à ses préférences de risque dans le cadre de sa stratégie globale. Ces prises de risque sont encadrées par des politiques en lien avec la gouvernance et font l'objet d'un suivi par le Local Risk Committee et le Comité Audit & Risques.

Le portefeuille de Cardif Lux Vie est principalement constitué de produits d'épargne (investis en unités de compte ou en Fonds Général) et des produits d'assurance prévoyance dont la répartition des encours (ou provisions en Lux Gaap) est représentée ci-dessous :



Il en découle dès lors la gestion de plusieurs classes de risques tant sur le plan de la souscription que sur le plan des investissements et de la gestion courante de ces contrats.

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de Cardif Lux Vie est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (Capital de Solvabilité Requis de Base), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée bottom-up, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif dont fait partie Cardif Lux Vie évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires, elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations pouvant résulter d'une tarification ou hypothèses de provisionnement inadéquats en raison de facteurs internes ou externes dont le risque de durabilité. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR de souscription de Cardif Lux Vie s'établit à 284 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2021 : 236 millions d'euros). L'augmentation du SCR Souscription Vie est principalement due à la hausse du SCR de rachat massif, conséquence d'un l'environnement de taux plus favorables.

Le SCR de souscription est constitué des modules Vie et Santé et se décompose comme suit :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
SCR Souscription Vie	284	236
SCR Souscription Santé	-	-
TOTAL SCR RISQUE DE SOUSCRIPTION	284	236

Le **module Vie** comme les risques biométriques, de rachat s et de frais de gestion des contrats d'épargne et de prévoyance, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité 2.

Les principaux sous-modules de risques sur lesquels Cardif Lux Vie est exposée sont :

- Le sous-module de **risque de dépenses** qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation.

Le risque de dépenses auquel est exposé Cardif Lux Vie peut résulter d'une mauvaise estimation, d'une inflation des dépenses plus élevée que prévue, d'une baisse des frais de gestion prélevés sur encours liée à une baisse des volumes d'affaires, des dépassements de dépenses, des changements réglementaires et des changements dans l'ensemble de l'entreprise.

- Le sous-module de **risque de rachats** qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - o une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat,
 - o un rachat massif de 40%.

Cardif Lux Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats en unités de compte où les profits futurs dépendent principalement de la duration des passifs dans le portefeuille.

- Les sous-modules de risques biométriques (**risque de mortalité, risque de longévité et risque d'invalidité**) évaluent l'impact d'une dégradation ou une amélioration de l'espérance de vie des assurés. Le portefeuille étant principalement composé des contrats d'épargne, ces risques biométriques ont un impact faible sur le SCR Souscription Vie.

C.1.c Concentration

Les risques de souscription présentent **une concentration individuelle significative**, en raison de l'activité Wealth Management de Cardif Lux Vie. Afin de limiter ce risque, Cardif Lux Vie s'est doté d'une gouvernance de souscription des contrats importants.

En assurance prévoyance, la politique de réassurance permet de limiter les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois au sein de Cardif Lux Vie et au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise et l'analyse du marché permettent d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Les **clauses contractuelles** permettent d'encadrer ce risque, lorsque le cadre réglementaire et commercial le permet telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de retarification prévues au contrat en cas de hausse des coûts ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée des garanties.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Lux Vie contre trois principaux risques sous réserve d'une tarification adéquate :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention » ;
- le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier (risque de concentration) ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés.

En Epargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de la collecte du Fonds Général afin de limiter les effets de dilution sur le taux de rendement des actifs en période de taux d'intérêts durablement bas ou permettre au Fonds Général de bénéficier des effets relatifs en période de hausse des taux d'intérêts.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie limite l'exposition au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé à plusieurs niveaux. D'une part au moyen des campagnes de contrôle sur le respect des délégations dans la prise de risques et sur les bases techniques en vigueur et enfin par l'analyse trimestrielle des résultats techniques. D'autre part au moyen d'une série d'indicateurs hebdomadaires sur l'activité (rachats et collecte nette). Ces indicateurs sont suivis par le Comité Exécutifs et les différentes fonctions de contrôle.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les stress tests et crash tests sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Lux Vie

La composition du portefeuille de placements de Cardif Lux Vie et sa sensibilité au risque de marché sont expliquées comme suit par grandes classes de passif d'assurances :

Portefeuille de placement en couverture du passif de Fonds Général, de prévoyance et des fonds propres

Le portefeuille de placements de l'actif général (Fonds Général, prévoyance et fonds propres) est principalement composé de titres obligataires (75%) et de fonds collectifs d'investissement (19%) comme renseigné ci-dessous :

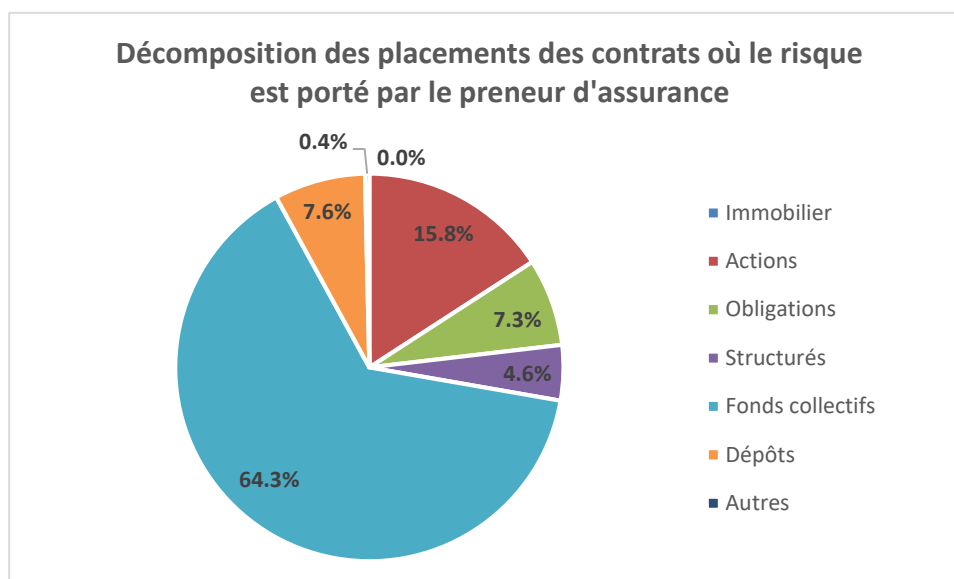
En millions d'euros au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	-	-	-	-
Participations	166	2%	155	2%
Actions cotées	273	3%	327	3%
Obligations	6 403	75%	8 002	79%
Obligations d'états	1 804	21%	2 517	25%
Obligations d'émetteurs privés	4 443	52%	5 329	53%
Obligations structurées	156	2%	156	2%
Titres garantis	0	-	-	-
Fonds collectifs	1 615	19%	1 602	16%
Fonds actions	373	4%	635	6%
Fonds obligataires	325	4%	372	4%
Fonds monétaires	569	7%	287	3%
Fonds d'allocation d'actifs	0	-	-	-
Fonds immobiliers	145	2%	174	2%
Fonds alternatifs / Infrastructures / Private Equity	198	2%	128	1%
Autres	5	0%	7	0%
Dérivés	107	1%	20	0%
Autres placements	7	0%	7	0%
Dépôts	3	0%	6	0%
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	8 574	100%	10 119	100%

Pour cet actif général, le risque de marché est principalement porté par Cardif Lux Vie qui garantit les engagements au passif à ses assurés. C'est ainsi qu'à travers sa politique de la Personne Prudente, Cardif Lux Vie investit dans des classes d'actifs lui permettant à minima de respecter ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance.

Le portefeuille de placement de l'actif général est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de concentration sur un émetteur, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques sont décrites ci-dessous.

Portefeuille de placement en couverture du passif des unités de compte

Le portefeuille de placements en représentation des contrats en unités de compte est quant à lui principalement composé de fonds collectifs d'investissement (64%) comme renseigné ci-dessous :



Pour ce portefeuille des contrats en unités de compte, la politique de la Personne Prudente s'applique aussi lors du choix des actifs d'investissement par les preneurs d'assurance. Le risque de marché est principalement porté par les preneurs d'assurance ; néanmoins, il y a un impact sur les revenus de Cardif Lux Vie en cas de baisse des actifs sous gestion.

Le portefeuille de placement des unités de compte est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques seront décrites ci-dessous.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché de Cardif Lux Vie s'élève à 470 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2021 : 579 millions d'euros) :

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Risque de taux	44	43
Risque actions	230	314
Risque immobilier	36	23
Risque de différentiel de taux	202	214
Risque de concentration	18	12
Risque de change	97	117
Effet diversification	-157	-143
TOTAL SCR RISQUE DE MARCHE	470	579

Les six sous-modules de risque composant le SCR de marché sont les suivants :

- **Le sous-module de risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact maximal entre la déviation suite à la hausse de la courbe de taux et celle suite à la baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux d'intérêts.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de duration des actifs, plus courte que celle des passifs, génère l'essentiel du SCR de ce sous-module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à un taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du sous-module de risque de taux.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (action, immobilier, différentiel de taux) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéficiaires. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

- **Le sous-module de risque actions** représente 37% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2022 (2021 : 43%). Ce sous-module est significatif compte tenu du portefeuille de placement des unités de compte majoritairement investi dans des fonds collectifs d'investissement et du niveau de choc appliqué égal à 39% pour les actions listées dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « dampener » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2022, le « dampener » est de -3.02% (2021 : 6.88%), et les chocs appliqués s'élèvent alors à 35.98% ou 45.98% selon le type d'action (2021 : respectivement 45.88% et 55.88%).

- **Le sous-module de risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Lux Vie.

- **Le sous-module de risque de différentiel de taux** représente 32% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2022 (2021 : 30%).

Ce sous-module vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la duration et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les états non européens, considérant que les obligations émises par les états européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

- **Le sous-module de risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Lux Vie résulte des titres libellés en devises étrangères et détenus par le Fonds Général et les unités de compte.

- **Le sous-module de risque de concentration** est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

C.2.d Concentration

Le SCR du risque de concentration traduit la baisse de fonds propres suite à une exposition au-delà d'un seuil défini par la formule standard sur un ou plusieurs émetteurs.

La gouvernance de la Gestion d'Actifs édicte les règles de dispersion des actifs. Ces règles sont déclinées dans les conventions de gestion des Fonds Généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

Par ailleurs, le Fonds Général fait l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une analyse statistique des actifs qui le composent.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Lux Vie s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs du Fonds Général. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue trimestrielle des émetteurs obligataires, ou la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des titres en monnaie étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. La politique de Cardif Lux Vie consiste à couvrir les expositions sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio de solvabilité aux variations de change.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi au travers du contrôle du respect des conventions de gestion d'une part et d'autre part par les comités de gestion d'actifs.

Le **suivi périodique** des risques de marché est également réalisé trimestriellement via un reporting émis la fonction de gestion des risques à destination du Local Risk Committee.

Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont régulièrement étudiés dans le cadre des études actif-passif. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Enfin, depuis le début d'année 2021, des sensibilités à la hausse et à la baisse aux risques de marché sont réalisées après chaque clôture trimestrielle Solvabilité 2.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc...) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2021 : 13 millions d'euros). Il porte à hauteur de 91% sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
TOTAL SCR RISQUE DE CONTREPARTIE	15	13

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2022 porte principalement sur deux réassureurs. Ce sont les traités de réassurance les plus importants. Le risque de **contrepartie** sur ces traités sont réduits par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon des dispositions établies par Solvabilité 2.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

Fonds Général

La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer et contrôler le risque de liquidité.

L'exposition au risque de liquidité est étudiée a minima annuellement. Elle est appréhendée d'une part au travers du suivi de la composition des portefeuilles et d'autre part au travers des études de la Direction Actuariat & Gestion du Risque portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général de Cardif Lux Vie.

Au 31 décembre 2022, les actifs considérés comme liquides sont à un niveau jugé satisfaisant. Par ailleurs, en 2022, Cardif Lux Vie a fait face à une augmentation des rachats sans qu'il y ait des tensions sur la liquidité du Fonds Général.

Unités de compte

Au 31 décembre 2022, l'exposition aux actifs alternatifs est inférieure aux seuils d'alerte et limites maximales fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie. Il s'agit des limites d'acceptation du risque de liquidité sur les unités de compte. Par actifs dits « alternatifs », l'on fait référence aux produits complexes ou illiquides tels que les « Hedge funds », les produits structurés, les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les produits dérivés et de manière historique et marginale les lignes directes de private equity.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré au niveau de l'agrément des titres et de la surveillance (en lien avec les limites fixées) de la composition des actifs du Fonds Général et des unités de comptes en particulier les fonds internes.

Au niveau du passif, le risque est géré via un suivi régulier des rachats et un suivi de la concentration du passif du Fonds Général. L'objectif est de limiter la concentration du passif sur une petite portion d'assurés pouvant générer un risque de liquidité en cas de sortie massive.

Enfin, pour le Fonds Général, le risque de liquidité est géré sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des tests sont conduits dans le cadre du suivi du risque de liquidité. Ils permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le conduct risk ainsi que le risque de modèle.

C.5.b Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2021: 64 millions d'euros).

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions mathématiques	46	56
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	51	64
TOTAL SCR RISQUE OPERATIONNEL	51	64

La baisse du SCR lié au risque opérationnel entre les deux exercices est principalement expliquée par la baisse de la collecte sur le Fonds Général en 2022.

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Cardif Lux Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle permanent et de contrôle périodique.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie s'appuie sur les comités suivants :

- Le Comité Audit & Risques qui se réunit au moins quatre fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent.
- Le Comité de contrôle interne qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de dresser une situation des risques et du dispositif de contrôle permanent associé et de prendre les mesures requises.

C.6 Autres risques matériels

Il n'y a pas d'autres risques matériels.

C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Lux Vie établit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif Lux Vie se compose de la façon suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Bilan Solvabilité II 2022	Etats Financiers 2022	Bilan Solvabilité II 2021	Etats Financiers 2021
Frais d'acquisition reportés		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	A	-	4	-	4
Impôts différés actifs	B	-	-	-	-
Installation, équipement détenu pour usage propre		1	1	2	2
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	C	8.574	9.059	10.119	9.143
Placements représentant les engagements en UC	C	21.876	21.876	23.477	23.477
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-	-
Avances sur polices		0	0	0	0
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions techniques	D	7	7	6	6
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance		2	2	17	17
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	5	5
Autres créances (hors assurance)	E	196	207	184	184
Trésorerie et équivalent trésorerie		209	209	270	270
Autres actifs		1	1	1	1
ACTIF		30.866	31.366	34.081	33.109

Les lettres A à E renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des actifs :

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les placements représentant les engagements en unités de compte sont évalués au prix du marché dans les états financiers selon les mêmes méthodes de valorisation que celles retenues pour Solvabilité 2.

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2022	Montants 2021
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels	A	- 4	- 4
Effet impôts sur les retraitements	B	-	-
Mise en juste valeur des actifs financiers	C	- 485	- 976
Evaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques	D	-	-
Mise en juste valeur des autres créances	E	- 11	- 1
TOTAL DES RETRAITEMENTS		- 500	- 973

A. Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus pour une valeur nulle. Dès lors qu'ils sont identifiables et qu'il existe un marché actif pour des biens similaires, ils sont alors évalués à leur valeur de marché.

B. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

C. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

Les placements financiers sont évalués au prix de marché afin d'en déterminer la valeur actuelle. Le prix de marché représente la dernière valeur de cotation connue de l'exercice ou la valeur à laquelle un placement pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions émises par des participations** sont des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « AEM, adjusted equity method »).
- **Les actions** (autres que des participations¹), **les obligations, les fonds collectifs d'investissement et les autres placements** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires « Quoted Market Price for Similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix. En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

Les placements représentant les engagements en **unités de compte** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) ». En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

¹ i.e. « autres que les actions émises par des Sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité 2 ».

La répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée	Total	Cours coté (actifs semblables ou similaires)	Méthode alternative de valorisation	Mise en équivalence corrigée
Participations	166	-	-	166	155	-	-	155
Actions cotées	273	273	-	-	327	327	-	-
Obligations souveraines	1.804	1.804	-	-	2.517	2.517	-	-
Obligations d'Entreprise	4.443	4.443	-	-	5.329	5.329	-	-
Obligations structurées	156	156	-	-	156	156	-	-
Fonds d'investissement	1.615	1.449	166	-	1.602	1.271	332	-
Dérivés	107	-	107	-	20	-	20	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	3	3	-	-	6	6	-	-
Autres placements	7	-	7	-	7	7	-	-
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	8.574	8.128	280	166	10.119	9.612	352	155
Placements représentant les engagements en UC	21.876	19.014	2.862	-	23.477	20.500	2.977	-

D. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2. Au 31 décembre 2022, les provisions techniques cédées s'élèvent à 7.0 millions d'euros (2021 : 5,9 millions d'euros).

E. Autres créances

La créance relative aux avances de taxe payées par Cardif Lux Vie pour les clients résidents fiscaux italiens est valorisée à leur juste valeur en actualisant les flux financiers de recouvrement attendus de la part de l'administration fiscale italienne au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.2 Provisions techniques

D.2.a Synthèse des provisions techniques par *line of business* Solvabilité 2

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
Santé similaire à la non vie	-	-	-	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	-
Vie (hors santé, indexés et unités de compte)	6 801	65	6 867	9 200	46	9 246
Contrats indexés et unités de compte	21 607	104	21 711	23 184	137	23 321
Vie (hors santé)	28 408	169	28 577	32 384	183	32 567
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	28 408	169	28 577	32 384	183	32 567

L'évolution du Best Estimate of Liabilities (BEL) est expliquée par la baisse des engagements dans les états financiers.

D.2.b Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre	Bilan Solvabilité II 2022	Etats financiers 2022	Bilan Solvabilité II 2021	Etats financiers 2021
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	6 867	7 365	9 246	8 395
Meilleure Estimation	6 801	-	9 200	-
Marge de risque	65	-	46	-
Provision technique brute - UC ou indexés	21 711	21 944	23 321	23 477
Meilleure Estimation	21 607	-	23 184	-
Marge de risque	104	-	137	-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	28 577	29 309	32 567	31 871

L'écart entre les provisions techniques comptables et Solvabilité 2 s'explique principalement par la prise en compte dans les calculs des éléments suivants :

- les plus-ou-moins-values latentes ;
- les participations bénéficiaires futures ;
- la marge de risque.

D.2.c Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 101 de la loi du 7 Décembre 2015 sur le secteur des assurances élaborée par le CAA et à l'Article 75 b) de la Directive Solvabilité 2, « *La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance* ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of Liabilities* » (BEL), et de la marge de risque, « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux entrants et sortants du portefeuille au 31 décembre 2021, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « *drivers* » afin de calculer les SCR de référence futurs.

D.2.d Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général

Modèles de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes et stochastiques locaux. Les flux projetés sont estimés en utilisant la meilleure estimation des hypothèses dont les lois de mortalité, de rachats, de sinistralité en invalidité, d'inflation, de frais et d'écoulement des sinistres. En cas de présence d'options et garanties financières, dont la participation bénéficiaire, les calculs stochastiques sont réalisés pour leur évaluation dans le respect de la structure des scénarii économiques en risque neutre.

D.2.e Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance

Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

D.2.f Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont distingués suivant deux sources, à savoir les risques liés aux processus et les risques de modèle.

Risques liés aux processus

Les risques liés aux processus sont mitigés par le biais de contrôles qui sont réalisés à chaque étape de calcul du processus Solvabilité 2. Des contrôles spécifiques ont été identifiés dans la gouvernance sur la qualité des données et ont été implémentés tout au long des travaux. Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas Cardif opère des contrôles sur les calculs de Cardif Lux Vie.

Risques de modèle

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

D.2.g Courbe des taux

Cardif Lux Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter le Volatility Adjustment (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Le Volatility Adjustment relatif à la courbe de taux en euros communiqué par l'EIOPA et utilisé pour les calculs au 31 décembre 2022 est au maximum de 0.19% (2021 : 0.03%).

D.3 Autres passifs

La valorisation des autres passifs dans le bilan de Cardif Lux Vie est expliquée ci-dessous :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Bilan Solvabilité II 2022	Etats Financiers 2022	Bilan Solvabilité II 2021	Etats Financiers 2021
Provisions autres que les provisions techniques	A	59	58	46	45
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		4	4	4	4
Impôts différés passifs	B	40	-	55	-
Dettes envers les établissements de crédits	C	518	518	32	32
Dettes nées d'opérations d'assurance		200	200	255	255
Dettes nées d'opération de réassurance		2	2	4	4
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		326	326	97	97
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	D	436	441	364	311
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		2	2	0	0
PASSIF		1.587	1.551	857	748

Les notes A à D renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des autres passifs :

En millions d'euros, au 31 décembre	Référence	Montants 2022	Montants 2021
Réévaluation des engagements sociaux	A	1	1
Effet impôts sur les retraitements	B	40	55
Réévaluation des dettes envers les établissements de crédit	C	-	0
Réévaluation des dettes subordonnées	D	5	53
TOTAL DES RETRAITEMENTS		36	109

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

A. Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions se composent majoritairement des provisions d'impôts sur le revenu, ainsi que des provisions pour autres risques et charges liées aux contentieux et les provisions pour engagements sociaux.

Le retraitement entre le bilan local et les montants Solvabilité 2 est lié à la réévaluation des provisions pour engagements sociaux. Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (primes liées à l'ancienneté). L'évaluation de ces engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

B. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5.

C. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'émission.

D. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société s'appuie sur les informations à sa disposition notamment les états financiers, des relevés de banques dépositaires ainsi que d'autres sources jugées pertinentes afin d'estimer la valeur actuelle des placements.

Les méthodes de valorisation généralement utilisées sont les suivantes :

- **Les fonds alternatifs (fonds immobiliers, commodities, Hedge Funds...)** sont généralement valorisés sur base des valeurs liquidatives publiées par les teneurs de registre des fonds concernés.
- **Les fonds de Private Equity** sont généralement évalués sur base des valeurs liquidatives publiées par la Société de gestion éventuellement ajustées des appels de fonds/distributions intervenus depuis la date de calcul.
- Les investissements directs en actions, obligations, certificats... émis par des entreprises non cotées en bourse (dits **Private Equity Pur**) sont généralement évalués sur la base des informations à disposition principalement des états financiers ou des rapports d'expert.
- **Les produits structurés** sont généralement évalués sur la base de valorisations mises à disposition par le structureur.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale qui correspond à leur juste valeur.
- **Les instruments dérivés** négociés de gré à gré sont généralement évalués sur base des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité 2 et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs sont constatés au bilan s'il peut être démontré que des profits taxables futurs pourront les absorber dans un délai raisonnable.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable,
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles, locales du Triangle de Sécurité et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Lux Vie retient les mesures « *grand fathering* » relatives à la qualification des fonds propres mais a choisi de se situer en mesures cibles pour le calcul du SCR.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Lux Vie est fondée sur les principes suivants :

- Respecter les exigences réglementaires ;
- Couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II) ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées ;
- Prise en compte de couverture des engagements d'assurance (Triangle de Sécurité).

E.1.b Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants à relever sur l'année 2022 sont une augmentation des fonds propres de 210 millions d'euros :

- augmentation de capital de 80 millions d'euros représenté par 3 200 000 parts d'une valeur nominale de 25 EUR chacune ;
- émission d'emprunts subordonnés pour un montant de 130 millions d'euros

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 1 139 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2021 : 987 millions d'euros) et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital social	399	319
Prime d'émission	-	2
Réserve de réconciliation	304	301
Dettes subordonnées	436	364
Total des Fonds propres	1.139	987

La réserve de réconciliation de 304 millions d'euros (2021 : 301 millions d'euros), éligible aux fonds propres de niveau 1, se décompose comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultats et réserves du bilan comptable	185	135
Retraitements Solvabilité II	119	166
<i>Impacts sur les profits futurs net d'impôts</i>	119	210
<i>Autres retraitements</i>	1	-
Distribution prévue	-	30
TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION	304	301

Les impacts sur les profits futurs nets d'impôts reflètent les écarts de réévaluation des actifs et passifs en normes Solvabilité 2. Les autres retraitements reflètent principalement la réévaluation des dettes subordonnées et de l'annulation des actifs incorporels en normes Solvabilité 2.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit pour les années 2022 et 2021 :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	399	399			
Prime d'émission	-	-			
Réserve de réconciliation	304	304			
Dettes subordonnées	436		80	310	46
Total des Fonds propres	1.139	703	80	310	46

En millions d'euros, au	31 décembre 2021	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3
Capital social	319	319			
Prime d'émission	2	2			
Réserve de réconciliation	301	301			
Dettes subordonnées	364		122	192	50
Total des Fonds propres	987	623	122	192	50

E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Non Applicable.

E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>	<i>Fonds propres de catégorie 3</i>
Capital social	399	399		
Prime d'émission	-	-		
Réserve de réconciliation	304	304		
Dettes subordonnées	357		310	46
Total des Fonds propres	1.060	703	310	46

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2021	<i>Fonds propres de catégorie 1</i>	<i>Fonds propres de catégorie 2</i>	<i>Fonds propres de catégorie 3</i>
Capital social	319	319		
Prime d'émission	2	2		
Réserve de réconciliation	301	301		
Dettes subordonnées	242		192	50
Total des Fonds propres	865	623	192	50

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 en mesures transitoires ne seraient plus admises en éléments de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser, à tout moment, les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance d'un événement comptable. L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élevaient à 80 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2021 : 122 millions d'euros).

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Au 31 décembre 2022, le SCR et le MCR sont respectivement de 623 millions d'euros (2021 : 690 millions d'euros) et de 280 millions d'euros (2021 : 310 millions d'euros). Le MCR est plafonné à 45% du SCR.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	30 décembre 2021
Minimum de capital requis linéaire	320	415
Capital de solvabilité requis - SCR	623	690
Minimum de capital requis plafond	280	310
Minimum de capital requis plancher	156	172
Minimum de capital requis combiné	280	310
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	4	4
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR	280	310

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- les montants des primes émises nettes de réassurance de l'exercice ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR au 31 décembre 2022 est de 623 millions d'euros (2021 : 690 millions d'euros). Il est principalement expliqué par la prépondérance du SCR de marché et du SCR de souscription vie (voir section C. Profil de risque).

Les impôts différés reflètent la part d'impôts futurs liés aux profits futurs sur les ajustements Solvabilité 2. La capacité d'absorption des provisions techniques représente l'ajustement de revalorisation par la participation bénéficiaire dans les scénarios de stress.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut
Risque de marché	470	940	579	1 286
Risque de défaut	15	15	13	13
Risque de souscription vie	284	746	236	236
Risque de souscription santé	-	-	-	-
Risque de souscription non vie	-	-	-	-
Diversification	- 157	- 358	-146	-167
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	611	1 344	681	1 367
Risque opérationnel	51	-	64	-
Capacité d'absorption des provisions techniques	- 732	-	-686	-
Capacité d'absorption des impôts différés	- 40	-	-55	-
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - SCR	623	-	690	-

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 176% et de 299% au 31 décembre 2022 (2021 : 143% et 260%).

En millions d'euros, au	31 décembre 2022					31 décembre 2021
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	1 093	702	80	310	1	987
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	838	702	80	56	-	807
Capital de solvabilité requis (SCR)	623					690
Minimum de capital requis	280					310
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	176%					143%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	299%					260%

Le niveau de couverture du SCR est conforme à la politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Aucun calcul simplifié n'a été appliqué.

E.2.f Utilisation des USP

Non applicable.

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC, n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

E.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

F. Acronymes

AEM	Adjusted Equity Method
ALM	Asset and Liability Management
BEL	Best Estimate of Liabilities
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
CAA	Commissariat aux Assurances
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
Gaap	Generally admitted accounting principles
MCR	Minimum Capital Requirement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
QMP	Quoted Market Price
QMPS	Quoted Market Price for Similar assets
SCR	Solvency Capital Requirement
UC	Unités de compte
VA	Volatility Adjustment

G. Annexes – Etats Quantitatifs Annuels

S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 179 849
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 573 561 154
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	166 337 944
Actions	R0100	272 589 405
Actions – cotées	R0110	272 589 405
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	6 403 174 057
Obligations d'État	R0140	1 804 129 934
Obligations d'entreprise	R0150	4 442 846 825
Titres structurés	R0160	156 197 298
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	1 614 970 599
Produits dérivés	R0190	106 559 095
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	3 012 900
Autres investissements	R0210	6 917 155
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	21 876 105 661
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	76 901
Avances sur police	R0240	76 901
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6 951 089
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6 951 089
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	6 951 089
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 891 624
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	78 216
Autres créances (hors assurance)	R0380	196 385 811
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	208 961 261
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 492 780
Total de l'actif	R0500	30 866 684 346

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	6 866 686 757
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	6 866 686 757
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	6 801 191 636
Marge de risque	R0680	65 495 121
Provisions techniques UC et indexés	R0690	21 710 595 101
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	21 606 661 882
Marge de risque	R0720	103 933 220
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	59 122 759
Provisions pour retraite	R0760	199 648
Dépôts des réassureurs	R0770	4 154 623
Passifs d'impôts différés	R0780	39 599 740
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	517 555 965
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	200 150 856
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 283 567
Autres dettes (hors assurance)	R0840	325 735 581
Passifs subordonnés	R0850	436 115 180
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	436 115 180
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 075 202
Total du passif	R0900	30 164 274 982
Excédent d'actif sur passif	R1000	702 409 364

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	871 427 266	1 796 531 407	20 708 017	0	0	0	0	2 688 666 691
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	3 954 500	0	0	0	0	3 954 500
Net	R1500	0	871 427 266	1 796 531 407	16 753 517	0	0	0	0	2 684 712 190
Primes acquises										
Brut	R1510	0	871 427 266	1 796 531 407	20 708 017	0	0	0	0	2 688 666 691
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	3 954 500	0	0	0	0	3 954 500
Net	R1600	0	871 427 266	1 796 531 407	16 753 517	0	0	0	0	2 684 712 190
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	1 769 799 557	1 238 159 847	36 093 640	0	0	0	0	3 044 053 044
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	2 350 843	0	0	0	0	2 350 843
Net	R1700	0	1 769 799 557	1 238 159 847	33 742 797	0	0	0	0	3 041 702 201
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	-988 762 811	-1 600 537 924	-49 935 777	0	0	0	0	-2 639 236 512
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	1 300	0	0	0	0	1 300
Net	R1800	0	-988 762 811	-1 600 537 924	-49 937 077	0	0	0	0	-2 639 237 812
Dépenses engagées	R1900	0	35 962 068	77 822 392	6 494 613	0	0	0	0	120 279 073
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									120 279 073

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			BE	FR	GB	IT	MC	
		C0220	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	84 106 381	95 401 010	1 695 828 027	71 215 518	539 446 420	55 882 634	2 541 879 990
Part des réassureurs	R1420	3 954 500	0	0	0	0	0	3 954 500
Net	R1500	80 151 881	95 401 010	1 695 828 027	71 215 518	539 446 420	55 882 634	2 537 925 490
Primes acquises								
Brut	R1510	84 106 381	95 401 010	1 695 828 027	71 215 518	539 446 420	55 882 634	2 541 879 990
Part des réassureurs	R1520	3 954 500	0	0	0	0	0	3 954 500
Net	R1600	80 151 881	95 401 010	1 695 828 027	71 215 518	539 446 420	55 882 634	2 537 925 490
Charge des sinistres								
Brut	R1610	176 152 011	555 465 327	746 090 119	75 383 725	1 080 606 691	182 702 622	2 816 400 495
Part des réassureurs	R1620	2 350 843	0	0	0	0	0	2 350 843
Net	R1700	173 801 167	555 465 327	746 090 119	75 383 725	1 080 606 691	182 702 622	2 814 049 651
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-126 253 436	-767 992 935	-243 524 977	-87 772 247	-926 375 385	-151 612 958	-2 303 531 939
Part des réassureurs	R1720	1 300	0	0	0	0	0	1 300
Net	R1800	-126 254 736	-767 992 935	-243 524 977	-87 772 247	-926 375 385	-151 612 958	-2 303 533 239
Dépenses engagées	R1900	16 282 676	12 643 586	60 567 332	3 442 104	14 276 755	1 761 860	108 974 313
Autres dépenses	R2500							0
Total des dépenses	R2600							108 974 313

S.12.01.02 - Provisions techniques vie

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	6 685 973 935		21 606 661 882	0		115 217 701	0	28 407 853 518
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		6 951 089	0	6 951 089
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	6 685 973 935		21 606 661 882	0		108 266 612	0	28 400 902 428
Marge de risque	R0100	54 848 896	103 933 220			10 646 225			169 428 341
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	
Marge de risque	R0130	0	0			0			
Provisions techniques – Total	R0200	6 740 822 830	21 710 595 101			125 863 926			28 577 281 858

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	28 577 281 858	0	0	27 413 729	0
Fonds propres de base	R0020	1 138 524 544	0	0	-54 291 507	0
Excédent d'actifs sur passif	R0030	702 409 364	0	0	-20 576 745	0
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 093 452 579	0	0	-9 219 542	0
Niveau 1	R0060	782 017 633	0	0	-20 576 745	0
Niveau 2	R0070	310 370 345	0	0	0	0
Niveau 3	R0080	1 064 601	0	0	11 357 203	0
Capital de solvabilité requis	R0090	622 869 892	0	0	22 714 407	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	838 075 923	0	0	-18 532 449	0
Minimum de capital requis	R0110	280 291 451	0	0	10 221 483	0

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	398 704 950	398 704 950		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1	1		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	303 704 414	303 704 414			
Passifs subordonnés	R0140	436 115 180		79 608 269	310 370 345	46 136 567
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 138 524 544	702 409 364	79 608 269	310 370 345	46 136 567
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 138 524 544	702 409 364	79 608 269	310 370 345	46 136 567
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 092 387 978	702 409 364	79 608 269	310 370 345	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 093 452 579	702 409 364	79 608 269	310 370 345	1 064 601
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	838 075 923	702 409 364	79 608 269	56 058 290	
Capital de solvabilité requis	R0580	622 869 892				
Minimum de capital requis	R0600	280 291 451				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	176%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	299%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actifs sur passif	R0700	702 409 364
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	398 704 951
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	303 704 414
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	13 673 292
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	13 673 292

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	469 575 027	940 464 401	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	15 125 087	15 125 087	
Risque de souscription en vie	R0030	283 943 829	746 408 437	
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-157 318 697	-358 282 946	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	611 325 246	1 343 714 979	

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	51 144 386
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-732 389 732
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-39 599 740
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	622 869 892
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	622 869 892

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
Résultat MCR _i	R0200	319 593 278

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	5 757 497 031	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	928 827 016	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	21 606 661 882	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	108 266 612	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		1 920 943 790

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	319 593 278
Capital de solvabilité requis	R0310	622 869 892
Plafond du MCR	R0320	280 291 451
Plancher du MCR	R0330	155 717 473
MCR combiné	R0340	280 291 451
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum de capital requis	R0400	280 291 451